

Cette charte, fruit d'un travail partenarial, est un outil de sensibilisation, de conseils et de recommandations, à destination des décideurs et de l'ensemble des intervenants impliqués dans les aménagements de voirie.



Les aménagements sur chaussée doivent intégrer les différents usages de la voie publique.

L'organisation des circulations agricoles doit être analysée et les contraintes intégrées dans les choix d'aménagement tout en tenant compte des préoccupations liées à la sécurité.

Une **démarche participative constructive** est un point essentiel du processus de décision. L'ensemble des acteurs sont concernés : le monde agricole, les associations de riverains, les associations d'handicapés, les concessionnaires de réseaux...

Une réflexion sur les déplacements agricoles doit être abordée **dès l'élaboration des documents d'urbanisme** (PLU, PLUI...) et **dans les programmations des travaux routiers nouveaux ou d'entretiens**.

La charte présente des recommandations pour **réaliser des aménagements compatibles avec les circulations agricoles** afin d'éviter d'entraver la circulation des engins et de détériorer la voirie et ses aménagements.



Département de la Vienne

lavienn86.fr
Tél : 05 49 55 66 00



L'Association des Maires de la Vienne

www.adm86.fr
05 49 00 60 00



Chambre d'Agriculture de la Vienne

www.vienne.chambagri.fr
05 49 44 74 74



CHARTRE DES CIRCULATIONS AGRICOLES

Comment intégrer les déplacements des véhicules agricoles dans les projets d'aménagement du territoire ?



Les pistes d'aménagement évoquées dans la charte :

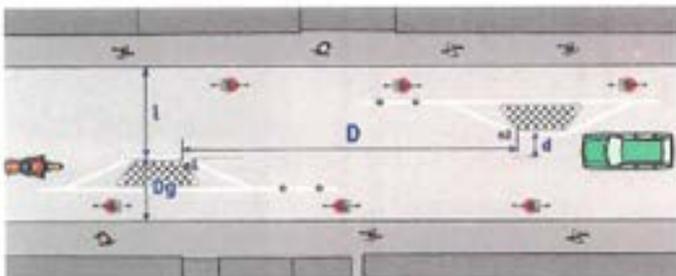


■ L'aménagement des chaussées par la mise en place :

- de bordures surbaissées ou chanfreinées
- de sur largeurs
- d'îlots centraux franchissables

■ L'aménagement des trajectoires par la mise en œuvre :

- de secteurs refuge dimensionnés pour les engins de grand gabarit
- de chicanes et des écluses adaptées à l'encombrement des engins



■ L'aménagement de carrefours

- des giratoires adaptés aux engins de grande longueur



■ L'installation de mobilier urbain en recul de la chaussée



■ L'aménagement de ralentisseurs aisément franchissables



Plateau surélevé



■ La limitation des tonnages et la recherche d'itinéraires alternatifs

- seulement dans le cas où les caractéristiques de la voie le justifient et qu'un itinéraire alternatif et sans détour excessif est possible



Les obligations des maîtres d'ouvrage ainsi que celles du monde agricole sont précisées dans la charte :

- les pouvoirs de police et la responsabilité de la réalisation de l'aménagement des maîtres d'ouvrage.
- la réglementation applicable à la circulation des engins agricoles ainsi que les sanctions encourues.